

A R R Ê T E N° 439/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de la procession organisée par la Paroisse Saint-Théodorit le Samedi 18 Mai 2019

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé de la procession de Sainte Restitute, le Samedi 18 mai 2019, circulation interdite entre 17h00 et 19h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : Place de la Mairie (église)

Rue de la fontaine (de la place de la mairie à la rue du Teyron), rue du Teyron, Rue du Salaison (de la rue du Teyron à la rue du Général Berthézène), rue du Général Berthézène (de la rue du Salaison à la place de la Mairie)

Arrivée : Place de la mairie (église).

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publié en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

